



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Régulation et reconnaissance de la profession d'ostéopathe

Question écrite n° 4290

Texte de la question

M. Paul Molac attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur le besoin actuel de régulation et de reconnaissance concernant la pratique de l'ostéopathie en France. En effet, le Registre des ostéopathes de France (ROF) recommande vivement l'établissement d'un cadre de gouvernance clair pour la profession. Soulignant l'incapacité des agences régionales de santé à répondre à toutes les demandes de contrôle et de sanction, les professionnels du secteur s'appuient sur les conclusions du rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) n° 021-095R, paru en avril 2022, pour préconiser la mise en place d'un système de gouvernance unique pour tous les ostéopathes. Censée garantir une meilleure régulation de la profession, la mise en place d'une telle structure assurerait également une meilleure sécurité et une plus grande qualité dans les soins prodigués aux patients. Pour remédier à l'hétérogénéité constatée dans la formation et l'exercice de l'ostéopathie, l'IGAS intègre également la possibilité de décharger le ministre de la santé de la responsabilité de l'agrément des écoles et de créer une nouvelle structure chargée de développer et de réglementer l'ostéopathie. La régulation et la sécurité des pratiques ostéopathiques en seraient ainsi renforcées. Le ROF formule également trois mesures d'urgence afin de sécuriser la qualité de la formation en ostéopathie. Outre l'instauration d'un *numerus clausus* annuel rationalisant le nombre de professionnels, un contrôle annuel et obligatoire des établissements de formation ainsi que le renforcement des liens avec l'université sont évoqués. Enfin, les professionnels pointent la nécessité d'une amélioration de leur statut, avec en toile de fond la nécessaire reconnaissance de l'ostéopathie comme profession de santé à part entière. Si l'ostéopathie paraît sollicitée par un nombre croissant de patients, il semble autant nécessaire de réguler cette évolution afin d'assurer la sécurité des patients que de reconnaître cette pratique pour renforcer l'accès aux soins. Ainsi, il lui demande quelles mesures il entend mettre en œuvre pour répondre aux recommandations formulées dans le rapport de l'IGAS et instaurer une meilleure régulation et reconnaissance de la profession d'ostéopathe.

Données clés

Auteur : [M. Paul Molac](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4290

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Santé et accès aux soins](#)

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 février 2025](#), page 952